



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 6 octobre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 07 - 21

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Nicole BOULINEAU / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Constitution d'une société de projets dédiée au
développement des énergies renouvelables sur le
Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

L'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a défini des objectifs de développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La Société d'Économie Mixte Vendée Énergie, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, a proposé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie de créer une société commune de projet sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée « Énergie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

La société de projets a pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables tels que :

- des centrales solaires sur bâtiments publics de puissance supérieure à 30 kWc,
- des ombrières solaires photovoltaïques sur domaine public supérieures à 100 kW,
- des centrales solaires au sol sur d'anciens centres d'enfouissement techniques,
- des parcs éoliens,
- des projets de méthanisation territoriale.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, suite à l'approbation de son Conseil Communautaire du 18 février 2021 a conclu un protocole d'accord en vue de la création d'une SAS de projets d'énergies renouvelables « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

Plusieurs projets d'énergies renouvelables ont pu être identifiés sur le territoire intercommunal et doivent être mis en œuvre à brève échéance : installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la salle de sports du lycée ainsi que sur le nouveau bâtiment du siège administratif, mise en place d'ombrières solaires photovoltaïques sur les parkings du lycée, de la piscine et de la salle de spectacles, du centre technique intercommunal et du siège administratif de la Communauté d'Agglomération.

Les élus communautaires sont donc invités à délibérer afin de :

- créer la société de projet, « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros,
- définir la participation de la Communauté d'Agglomération,
- définir le nombre d'actions,
- désigner des représentants au sein des instances de la société.
- autoriser VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et de son immatriculation.

Il est précisé que chaque projet d'investissement fera l'objet d'un emprunt à hauteur de 80 % et d'un apport en fonds propres à hauteur de 20 % de VENDEE ENERGIES et du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au prorata de leur participation au capital.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2253-1 et L. 5216-1,

Vu l'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2021 1 18 du 18 février 2021 portant approbation d'un protocole d'accord en vue de la création d'une SAS de projets d'énergies renouvelables « Energies en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,

Vu les projets de statuts et de pacte d'associé soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Etant précisé que la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, notamment son article 109 ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une Société par Actions Simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire,

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables,

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergie renouvelable développés conjointement avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES », Société par Actions Simplifiée détenue à 100 % par la SEM VENDEE ENERGIE,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour répondre aux objectifs de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochées car elles ont constaté intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergie renouvelable et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires,

Considérant qu'un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat prévoyant notamment la création d'une société support de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable,

Considérant que des projets de production d'énergie renouvelable ont été identifiés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Etant précisé qu'en qualité d'actionnaire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération devra apporter, au même titre que VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergie renouvelable qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en comptes courants d'associés rémunérées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à hauteur de 30 %, dans la société à créer, dénommée « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE ;

Article 2 : AUTORISE le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à souscrire les 1 500 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », au prix nominal de 1 €, soit 1 500 € ;

Article 3 : PRECISE que chaque projet d'investissement fera l'objet d'un emprunt à hauteur de 80 % et d'un apport en fonds propres à hauteur de 20 % de VENDEE ENERGIES et du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au prorata de leur participation au capital ;

Article 4 : APPROUVE la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature des statuts et du Pacte d'associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 6 : AUTORISE VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation ;

Article 7 : DESIGNÉ :

- M. Lucien PRINCE en qualité de représentant permanent (titulaire) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au Comité stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée du mandat, et l'autorise à accepter les fonctions correspondantes ;
- Mme Kathia VIEL en qualité de représentant permanent (suppléant) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au Comité stratégique et à la collectivité des associés pour la durée du mandat et l'autorise à accepter les fonctions correspondantes ;

Article 8 : N'AUTORISE PAS les représentants sus désignés à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 OCT. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 11 OCT. 2022

Givrand, le 11 octobre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.